

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-635

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Mission stratégie territoriale et ingénierie	N° 2018-635

POPSU 3 : Participation de Bordeaux Métropole au programme de recherche POPSU Métropoles « Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines » - Signature d'une convention de partenariat tripartite entre l'Etat (Ministère de la cohésion des territoires, plan urbanisme construction architecture (PUCA), le GIP l'Europe des projets architecturaux et urbains et Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, porté par les ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires, engage, pour la troisième édition, un nouveau programme de recherche triennal (2018-2020) intéressant une approche comparative, aux échelles européenne et nationale, des projets et stratégies urbaines POPSU 3 (Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines) conduits par les métropoles française sur leurs territoires respectifs.

Par délibération de mars 2005, la Communauté urbaine de Bordeaux, à l'instar de plusieurs grandes agglomérations françaises, avait participé à une première édition de ce programme, destinée à analyser les modalités de mutation des espaces urbains, notamment, à Bordeaux, celles des transformations urbaines autour du tramway et des quais. Dans un deuxième édition, dite POPSU 2, datant de mai 2011, le programme de recherche s'était concentré sur l'analyse des dynamiques de métropolisation, notamment à travers la programmation des grands projets urbains.

Il s'agit, pour cette troisième édition, d'engager Bordeaux Métropole dans une nouvelle phase de ce programme, selon une méthodologie de recherche appliquée copilotée par les équipes de recherche et les services métropolitains, investissant des sujets très concrets et opérationnels tels qu'ils se posent ou se poseront dans les prochaines années dans l'espace métropolisé. Ces problématiques analyseront notamment les solidarités territoriales des métropoles avec les territoires voisins et leur capacité à proposer un modèle d'organisation territoriale qui réponde aux défis du futur, notamment celui de l'adaptation aux transitions énergétiques et climatiques et l'évolution des modes de vie faisant émerger des propositions innovantes et applicables. Ce travail, financé à parité par la Métropole et l'Etat, sera valorisé par la publication d'ouvrages de référence permettant de situer le projet bordelais dans l'échiquier national et européen. Il s'appuiera notamment sur la démarche « Bordeaux 2050 » conduite par notre établissement public.

Un programme de recherche dédié aux dynamiques métropolitaines

Il s'agit de la mise en place d'un dispositif de plateformes locales de veille-observation-analyse portés, sur chacun des sites, par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité métropolitaine de référence, représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers, identifiés

localement comme susceptibles d'être partie prenante de la réflexion au titre de leur expertise ou de la manifestation de leur intérêt.

Ces plateformes locales, qui visent à construire localement une capacité d'expertise sur l'évolution des métropoles et les effets de la métropolisation, seront articulées à une plateforme nationale et associées à un séminaire national.

Deux thématiques seront au cœur du programme de recherche :

- une thématique commune à toutes les métropoles, celle d'analyser l'engagement de la Métropole dans ses solidarités urbaines, dans ses solidarités avec le territoire et dans sa faculté à intégrer les autres territoires. Comment se construisent les projets métropolitains et comment se fondent les liens entre les petites et moyennes villes et la Métropole ? Qu'en retirent les villes aux franges des métropoles?,
- une thématique spécifique à la métropole bordelaise, définie localement à partir des questionnements propres au contexte local et arrêtée entre les chercheurs et les acteurs concernés. Ce travail associera les élus et services métropolitains lors d'un séminaire de travail (automne 2018) et devra trouver sa pleine articulation avec la démarche Bordeaux 2050 .

Sur le principe, il nous paraît très intéressant que Bordeaux Métropole s'inscrive dans ce programme de recherche, qui pourrait soutenir sa démarche « Bordeaux Métropole coopérative » aussi bien que la réflexion prospective « Bordeaux 2050 » qui ne manquera pas d'interroger sur ses relations avec les territoires d'influence.

Ceci d'autant que Bordeaux Métropole (anciennement la CUB) s'est fortement impliquée dans les programmes POPSU 1 et POPSU 2 lancés au début des années 2000, qui ont abouti à la publication d'ouvrages de référence ayant contribué à valoriser le territoire et la Métropole.

Quels engagements attendus de la Métropole ?

Pour que la Métropole s'engage dans ce programme, elle doit approuver les termes de cette collaboration à travers une convention de partenariat tripartite entre l'Etat, le Groupement d'intérêt public (GIP) POPSU et Bordeaux Métropole, jointe à la présente délibération.

POPSU propose un modèle de partenariat identique à toutes les métropoles et avec une contribution financière à parité entre Etat et Métropole décomposée comme suit :

- 50.000 € pour le contrat de recherche sur 2 années universitaires (soit 3 exercices budgétaires 2018-2019-2020), à même hauteur que l'Etat, selon la ventilation budgétaire suivante :
 - 10000 € à l'automne 2018,
 - 25000 € en 2019,
 - 15000 € en 2020,
- la signature d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE), qui se traduira par l'accueil d'un doctorant au sein de la Métropole sur 3 ans, cofinancée par Bordeaux Métropole à hauteur de 63 678 € et l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) à hauteur de 42000€.

Le coût pour Bordeaux Métropole est représenté par la rémunération versée au jeune diplômé, qui ne peut être inférieure à 23 484 € brut hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est porté à 35 226 € annuel.

Cette dépense d'un montant de 35 226 € pourra être en partie prise en charge par l'ANRT, pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, qui verse une subvention à hauteur de 14 000 € annuel pendant la durée de la convention.

Le coût estimé pour notre établissement public serait porté à 21 226 € annuel, déduction faite des subventions versées par l'ANRT, soit 63 678€ pour les 3 ans, auquel s'ajoutent les 50 000€ versés à l'Etat au titre de la participation au programme de recherche, soit donc un montant global pour Bordeaux Métropole de 113 678€.

Ce coût, important, est à la hauteur de ce que verse chacune des 14 métropoles participantes au programme. Son ampleur est proportionnelle à l'ambition du programme de recherche, à la qualité des chercheurs mobilisés et aux retombées attendues pour notre établissement.

Car au-delà du volet financier, il s'agit notamment de participer, avec l'équipe de recherche locale (a priori le «Forum urbain»¹), à la valorisation et à la conduite des travaux. Ce programme nécessite donc une double implication :

- des correspondants techniques clairement identifiés au sein de la Métropole, selon les thématiques concernées, en abordant des sujets concrets et opérationnels auxquels se confrontent nos politiques publiques.
- des élus métropolitains mobilisés, intéressés pour suivre le programme afin qu'ils puissent participer à des séminaires locaux et nationaux.

A l'instar des programmes de recherche POPSU 1 et 2, la question de la valorisation de la plateforme de recherche sera abordée en fin de programme, à l'échéance 2020, une fois rassemblés les éléments issus des travaux intéressant chaque agglomération

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code du travail et notamment les articles L1242-3 2, L1242-12, L1242-16, L1243-1, L1243-2, D1243-3, D1242-3, D1242-6,

VU le décret n° 80-900 du 17 Novembre 1980,

VU l'arrêté du 7 Août 2006 relatif à la formation doctorale,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'au travers de l'adhésion au programme de recherche POPSU 3, une continuité de réflexion sur les stratégies métropolitaines est assurée et que cette nouvelle réflexion correspond aux enjeux et défis qui attendent la Métropole sur des thèmes aussi variés que les transitions climatiques et énergétiques, la préservation du cadre de vie, l'adaptation aux nouveaux modes de vie et aux évolutions démographiques et économiques, le développement de solidarités nouvelles auprès des territoires voisins,

DECIDE

Article 1 : de financer, à hauteur de 50 000€, le programme de recherche POPSU 3 relatif à la métropole de Bordeaux, à parité avec l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Bordeaux Métropole à recourir à une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) pour la réalisation de travaux de recherches en vue d'une thèse ayant pour objet les politiques mises en œuvre par la Métropole. Le sujet de la thèse, défini dans le cadre de POPSU 3, sera soumis à la validation de Bordeaux Métropole,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci annexée qui fixe les conditions et les modalités de versement de ces sommes ainsi que l'ensemble des documents s'y rattachant,

Article 4 : d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette convention CIFRE sur les exercices correspondants qui seront ouverts au chapitre 012- art 64131- fonction 020.

¹ Le Forum urbain est un projet d'innovation sociétale porté par Sciences Po Bordeaux dans le cadre de l'Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux. Il fédère une quarantaine de chercheurs issus de 5 laboratoires et de différentes disciplines (science économique, géographie, aménagement, histoire, science politique, sociologie et psychologie), s'intéressant à un objet commun : la ville.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018</p> <p>PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



rêver
penser
agir

CONVENTION DE PARTENARIAT POPSU MÉTROPOLES

Entre

L'Etat, représenté par le Ministère de la Cohésion des Territoires, Plan d'Urbanisme, de Construction et d'Architecture (PUCA)

Ayant son siège à l'Arche Sud 92055 La DEFENSE Cedex

Représenté par la Secrétaire Permanente du PUCA, Madame Hélène Peskine

Ci-dessous désigné « **L'Etat** »

Et

Le GIP Atelier International du Grand Paris

N° SIRET 189 209 117 000 36 Code APE 7111Z

Ayant son siège social à La Grande Arche - Paroi sud – 92055 La Défense

Représenté par sa Directrice générale, Madame Hélène Peskine

Ci-dessous désigné « **Le GIP** »

Et

Bordeaux Métropole

Ayant son siège social Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux

Représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° du

Ci-dessous désignée « **la métropole** »

Ensemble collectivement désignées « **les Parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Lieu de convergences des milieux de la recherche et des élus et des acteurs, la *Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines* croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès de publics divers.

Le programme de recherche *Popsu Métropoles*, objet de la présente convention, est un programme partenarial de recherche en urbanisme entre l'Etat à travers le Plan urbanisme construction architecture et les métropoles en France. Dans chacune des métropoles partenaires, il s'appuie sur un consortium associant une équipe d'une dizaine de chercheurs et d'un ou plusieurs doctorants. Le fondement et la justification de ce programme résident dans la volonté partagée de produire une meilleure intelligibilité des transformations et des évolutions des métropoles « au service » de l'action et de promouvoir une recherche susceptible d'éclairer les conditions de l'action et ses effets en favorisant, localement, la construction d'une communauté de connaissance associant des chercheurs et des acteurs.

Le programme repose sur des dispositifs locaux de veille, d'observation, d'analyse portés, sur chacun des sites, par une équipe de recherche pluridisciplinaire et la collectivité métropolitaine de référence, représentée à la fois par ses élus et ses services, auxquels pourront être associés des tiers, parties prenantes de la réflexion au titre de leur expertise. Ces plates-formes locales, qui visent à construire localement une capacité d'expertise sur l'évolution des métropoles et les effets de la métropolisation, seront articulés à une plate-forme nationale et un séminaire national.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties les modalités de partenariat en vue d'une collaboration permettant de mener ensemble un programme de recherche sur la métropole de Bordeaux, dans le cadre de sa démarche prospective Bordeaux Métropole 2050, partie intégrante du programme national de recherche Popsu Métropoles présenté en préambule.

Article 2 - Axes de recherches sur la métropole dans le cadre du programme Popsu métropoles

Les travaux désignés par cette convention s'inscrivent dans le cadre problématique commun à l'ensemble des métropoles partenaires du programme : "la Métropole et les autres" (ce cadre commun est exposé dans l'annexe n°1). Il s'agit d'interroger les dialogues de solidarités et les interdépendances territoriales qui existent entre la métropole et ses territoires adjacents, petites et moyennes villes, la région, et d'analyser leur prise en compte par l'action publique.

Les axes de recherche complémentaires explorés au plan local seront définis dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme locale lors du séminaire d'orientation.

Article 3 - Engagements des Parties

L'État :

- définit les objectifs et caractéristiques nationales du programme Popsu Métropoles ;
- définit les règles communes du pilotage ;
- contribue au financement.

La métropole :

- pilote en lien avec la responsable scientifique du Programme Popsu Métropoles, et le responsable scientifique local, le processus de définition des thématiques ouvertes ;
- met en place et pilote une plate-forme locale qui rassemble les acteurs de la métropole et de son territoire d'influence intéressés par la recherche menée dans le cadre du programme Popsu Métropoles ;
- assure, en mobilisant les membres de la plate-forme, l'accès des chercheurs à l'information et aux données utiles à leur recherche ;
- pilote le suivi du programme de recherche relatif à la métropole;
- organise la diffusion, la mise en discussion, l'appropriation et la valorisation (séminaires et colloque de synthèse) au plan local des résultats de la recherche ;
- contribue au financement.

Le GIP :

- mène la procédure nationale de contractualisation avec les équipes de recherche, dont celle qui travaillera sur la métropole, selon les principes définis à l'article 6 ;
- gère administrativement et financièrement les contrats de recherche en informant régulièrement l'État et la métropole selon les principes définis à l'article 8 ;
- pilote et anime la plate-forme nationale ;
- pilote l'évaluation du programme ;
- met en place le Conseil stratégique du programme et assure son secrétariat ;
- met en place le Comité des partenaires ;
- définit les règles de la valorisation ;
- assure la capitalisation et la valorisation au plan national et les échanges entre métropoles et entre équipes de recherche.

Article 4 - Gouvernance du programme

Le programme de recherche relatif à la métropole est cofinancé par L'État et la métropole, piloté et administré par le GIP.

Les décisions stratégiques relatives à sa gestion sont prises par consensus :

- choix des axes thématiques de recherche sur la base d'un séminaire d'orientation local et de la note méthodologique produite par l'équipe de recherche localement ;
- validation du projet de recherche à l'issue de la procédure menée par le GIP ;
- validation des étapes du contrat ;
- éventuelle modification du projet initial de recherche et incidences contractuelles correspondantes.

Une gouvernance à deux échelons sera mise en place :

4.1 Gouvernance nationale

La gouvernance du programme est assurée par un Conseil stratégique et une équipe permanente sous l'autorité d'un Directeur de programme au GIP. Le Conseil stratégique est composé d'élus locaux, de représentants de l'État, de responsables de services des métropoles, de chercheurs et de personnalités qualifiées. Instance d'orientation des travaux de recherches de la Plate-forme, le Conseil stratégique portera une vision globale et assurera la cohérence entre les différentes actions de recherche en architecture et en urbanisme.

Un Comité des partenaires sera mis en place et se réunira de manière annuelle. La métropole est invitée à y participer. Elle informe le GIP de la désignation d'un représentant élu et d'un acteur référent au sein des services techniques.

4.2 Gouvernance opérationnelle locale

La gouvernance locale du programme relatif à la métropole de Bordeaux est mise en place par la métropole de Bordeaux dans le cadre de sa démarche prospective Bordeaux Métropole 2050 et de ses prolongements.

Article 5 - Financement :

5.1 Financement du programme de recherche

La métropole s'engage à :

- financer à hauteur de 50 000 €, le programme de recherche relatif à la métropole, à passer par le GIP. Elle verse cette somme au GIP qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les parties.
- assurer le fonctionnement de la plate-forme locale et les actions de diffusion, mise en discussion, appropriation et valorisation, menées dans ce cadre ;
- couvrir les frais de sa participation au Comité des partenaires et, le cas échéant, au Conseil stratégique.

L'État s'engage à :

- financer à hauteur de 50 000 € le programme de recherche relatif à la métropole, via le GIP. Il verse cette somme au GIP qui assure la passation et la gestion de l'ensemble des contrats de recherche pour les parties.
- assurer le fonctionnement de la plate-forme nationale et les actions de diffusion, mise en discussion, appropriation et valorisation, menées dans ce cadre ;
- couvrir les frais de fonctionnement du Conseil stratégique et du Comité des partenaires.

L'affectation de la somme des financements de l'Etat et de la métropole est exclusivement destinée à la rémunération des travaux de l'équipe de recherche constituée localement en groupement de chercheurs.

Le nombre de chercheurs mobilisés au sein de ce groupement dépendra du nombre de compétences à mobiliser dans le cadre d'une recherche pluridisciplinaire et sera proposé par le chercheur pilote et validé par la métropole lors du séminaire d'orientation.

La direction de programme du GIP soumettra systématiquement à Bordeaux-Métropole, pour approbation et validation, les décisions et arbitrages qui seront proposés in fine en matière de programmation budgétaire détaillée de l'enveloppe consacrée à la rémunération des chercheurs.

La somme des financements de l'Etat et de la métropole de la présente convention n'est en aucun cas affectée à la valorisation. Cette valorisation des travaux sera financée intégralement par le GIP au travers de partenariats publics et privés en cours de montage.

Sous réserve d'une occasion particulière et à l'initiative de la métropole, la valorisation des travaux pourrait se réaliser à travers le concours d'évènements propres à la métropole.

L'engagement du financement de la métropole se précise par une ventilation budgétaire telle que, selon les principes définis à l'article 9 :

- 10 000 euros au lancement de la recherche en 2018;
- 25 000 euros dans le courant de l'année 2019. Au mois de l'année 2019 définis par la décision budgétaire de l'instance légitime de la métropole ;
- 15 000 euros dans le courant de l'année 2020. Au mois de l'année 2020 définis par la décision budgétaire de l'instance légitime de la métropole.

Les engagements de principe ci-dessus sont sous réserve des décisions budgétaires des instances légitimes de l'État et de la métropole.

Le GIP ne signe le contrat de recherche relatif à la métropole qu'après avoir reçu notification des financements de l'État et de la métropole.

5.2 Financement des doctorants

La métropole s'engage dans le co-financement d'un doctorant « embarqué ».

Ce doctorant diplômé de grade master sera recruté par la métropole qui lui confiera des travaux de recherche objet de sa thèse.

Le sujet de la thèse sera établi en relation avec le programme de recherche POPSU, en connexion avec les travaux issus de la démarche Bordeaux 2050, et les politiques mises en œuvre par la métropole . Le choix du sujet de thèse et le corpus méthodologique seront validés conjointement par la Métropole et la direction de programme du GIP.

La métropole signera avec le laboratoire auquel sera rattaché le doctorant, un contrat de collaboration spécifiant les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Sous réserve de l'acceptation de l'objet de la thèse du doctorant par l'ANRT, l'ANRT contractera avec la métropole une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) sur la base de laquelle une subvention annuelle sera versée à la métropole d'un montant de 14 000 euros (non assujettie à la TVA), soit 42 000 euros sur 3 ans, versé sur présentation de facture de manière trimestrielle.

Le salaire minimum d'embauche du doctorant en CDI ou CDD est au moins égal à 23 484 euros annuel brut, hors charge , soit 70 452 euros sur 3 ans (cf. art. D 1242-3 & 6, L 1243-10 du Code du travail).Le coût brut chargé est porté à 35 226 euros annuel, soit 105 678 sur 3 ans .

La métropole apporte une contribution financière à hauteur de 63 678 euros pour la thèse d'un doctorant.

Le doctorant sera ainsi rémunéré pendant 3 ans, selon un échéancier mensuel de versement de salaire directement par la métropole pour un montant total brut de 105 678 euros.

Dont :

- 63 678 euros seront financés par Bordeaux Métropole
- 42 000 euros seront financés par l'ANRT

Soit un salaire brut annuel pour le doctorant de 35 226 euros.

Le GIP s'engage quant à lui au financement de l'environnement de la thèse à savoir la participation des doctorants aux séminaires dans les métropoles et d'éventuels terrains internationaux.

Article 6 - Processus de mise au point du programme de recherche

Les thèmes explorés par le programme de recherche relatif à la métropole sont retenus à l'issue d'un séminaire d'orientation piloté par la métropole et d'une note méthodologique produite par la suite par le responsable scientifique local. Cette dernière est discutée dans chacune des métropoles ainsi que la composition de l'équipe de recherche.

La procédure de contractualisation avec les équipes de recherche est gérée par le GIP. La proposition de contrat qui sera soumise pour approbation au conseil d'administration du GIP, fait l'objet d'un échange préalable avec la métropole individuellement ou au sein du Comité des partenaires. Cette procédure assure la cohérence nationale de la démarche tout en organisant la négociation locale du programme de recherche relatif à la métropole pour assurer sa bonne réponse aux attentes de la gouvernance locale.

Article 7 - Les résultats attendus

Il est attendu des équipes de recherche dans la métropole à ce qu'elles s'engagent à :

- la mise en place de la méthode de l'observation et du processus recherche. Elle sera le plus possible appropriable et comparable avec les autres métropoles ;
- la production de réflexions et d'évaluation de la problématique de l'observation, de la collaboration acteurs/chercheurs, et de la recherche en général ;
- la fourniture de livrables (notes) *in itinere* concernant les résultats de l'observation ;
- la participation aux séminaires locaux et nationaux organisés ;
- la contribution aux actions de valorisation des résultats de la plate-forme.

Une note méthodologique sera établie au cours de la première année reprenant les objets d'études, les résultats à produire, leur étalement sur les 24 mois de la recherche, les échéances et formats de rendu (support, nombre d'exemplaires, etc.).

Un dispositif de valorisation et d'appropriation dans la métropole sera mis en place dès le démarrage du programme.

La métropole s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- faciliter l'accès de l'équipe scientifique à l'information pour la meilleure réalisation du programme ;
- articuler au mieux les contributions de l'ensemble des acteurs locaux ;
- faciliter une bonne coordination entre les acteurs et les chercheurs.

Les retombées attendues intéressant les acteurs locaux sont de deux natures :

- l'analyse spécifique associée à la métropole et correspondant au consortium ;
- les apports de la comparaison lors de séminaire nationaux.

Article 8 - Redevabilité

Le GIP rend régulièrement des comptes à l'État et à la métropole de sa gestion de la procédure ainsi que du contrat selon des formes validées par le Comité des partenaires.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement ou de modifications par avenant signé par toutes les parties.

L'échéancier de la recherche est le suivant :

- Juin 2018 : mise en place d'un séminaire préparatoire local, à la métropole
- Mai à octobre 2018 : échanges et validation de la note méthodologique
- Octobre 2018 : Séminaire d'orientation et lancement des travaux de recherche sur vingt-quatre mois, plateformes locales et séminaire national

Article 10 - Valorisation de la plate-forme d'observation

Elle se fera au travers des séminaires réunissant des chercheurs et acteurs. Elle pourra, sous réserve de concordance des agendas, s'intégrer dans le cadre d'événements associés à la démarche prospective Bordeaux Métropole 2050. Au cours du programme, seront envisagées des actions spécifiques de valorisation tel que des séminaires dans la métropole, colloques nationaux et internationaux, des articles dans des revues scientifiques et grand public, et publication d'ouvrage.

Un site spécifique est conçu pour matérialiser la plate-forme d'observation et permettre le partage des connaissances tout au long du programme.

Article 11 – Confidentialité

Hormis dans le cadre des actions de valorisation et de communication réalisées dans le cadre du programme, les Parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes.

Article 12 - Résiliation – révision

12.1 Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une des dispositions de cette Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

12.2 Révision

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Article 13 - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai d'un mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

Article 14 - Droit applicable – attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à _____ en 4 exemplaires originaux, le

Signatures des Parties :

Bordeaux Métropole

L'Etat, représenté par le Ministère de la Cohésion des Territoires, Plan d'Urbanisme, de Construction et d'Architecture (PUCA)

Le GIP Atelier international du Grand Paris

ANNEXE 1 Relative à la Convention de partenariat Popsu Métropoles

Cf. document joint : *Vers la mise en place de «plateformes collaboratives d'observation des métropoles*

»